



paiement de la cantine

publié le 03/10/2019

Il est rappelé que les tarifs annuels de restauration sont adoptés par le Conseil départemental après avis du Conseil d'administration.

Ces tarifs ont été voté à l'unanimité lors du CA du 24 juin 2019. Il s'agit d'un **tarif forfaitaire** établi sur une base de 140 jours **quelque soit le nombre de repas pris ou de jours de présence**, exceptions faites des voyages, sorties, brevet et absences maladie de 5 jours ou plus.

Le paiement au forfait se répartit sur 3 trimestres mais le système par carte permet de pouvoir payer de manière échelonnée suivant vos moyens : par semaine, par mois, par trimestre.

Les paiements peuvent s'effectuer de 3 manières : espèces, chèques, en ligne via le site du collège.

En Janvier 2020 : le montant total à régler pour l'année : 427.00 €

Trimestre 1 : 167.80 €

Trimestre 2 : 161.65 €

Trimestre 3 : 97.60 €

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le document joint en annexe, voté au mois de juin.

L'Intendant.

Francis Bonnet

Document joint

 [tarifs](#) (PDF de 33.5 ko)



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.